



GUADELOUPE
Direction Générale Adjointe du Développement du Territoire
Et des Infrastructures

Pôle Développement Durable du Territoire et du Patrimoine

Direction Adjointe de l'Urbanisme et de l'Habitat



ARRETE N°2016.11.118

Portant organisation de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PETIT-BOURG

Le maire de la Commune de Petit-Bourg,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 février 2006 prescrivant la révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mars 2013 modifiant la délibération prescrivant la révision du POS prise le 14 février 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mars 2013 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2015 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet PLU ;

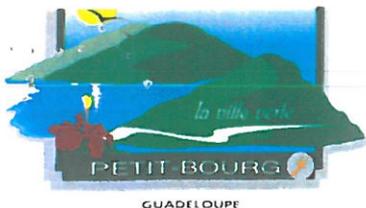
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2015 rectifiant la délibération municipale du 16 juillet 2015 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juillet 2016 relative à la décision de modifier la délibération municipale du 20 octobre 2015 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de PLU arrêté, prévus au code de l'urbanisme article L153-16 ;

Vu la décision du 22 juillet 2014 de Monsieur le président du tribunal administratif de BASSE-TERRE désignant Monsieur Patrick NERAULIUS en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Guy CALME en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, prévus au code de l'urbanisme article L153-19 ;



Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de PETIT-BOURG, du 14 décembre 2016 au 16 janvier 2017 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

Article 2 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la **mairie de PETIT-BOURG, Direction Générale Adjointe du Développement du Territoire et des Infrastructures**, et pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles des bureaux :

- Le(s) **lundi, mardi, jeudi** : de 7 heures 30 à 16 heures 30
- Le (s) **mercredi, vendredi** : de 7 heures 30 à 13 heures

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Petit-Bourg

Direction Générale Adjointe du Développement du Territoire et des Infrastructures

1, Rue Etienne Portécop – Cité Bellevue Nord

97170 PETIT-BOURG

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

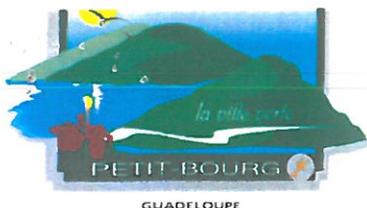
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de PETIT-BOURG, Direction Générale Adjointe du Développement du Territoire et des Infrastructures dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-petitbourg.fr .

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à dadt@ville-petitbourg.fr.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 3 : Monsieur Patrick NERAULIUS, diplômé de l'institut à la construction et à l'habitat, demeurant 24 lotissement l'Oranger 2, LE MOULE (97160), a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de BASSE-TERRE et Monsieur Guy CALME, architecte, domicilié Centre commercial de Bellevue, PETIT-BOURG (97170), a été désigné commissaire enquêteur suppléant.



Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie, pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates, lieux et heures suivantes :

DATE	LIEU	HEURES
Mercredi 14 décembre 2016	Mairie	9 heures à 12 heures
Samedi 17 décembre 2016	Mairie	9 heures à 12 heures
Mercredi 21 décembre 2016	Mairie	14 heures à 17 heures
Vendredi 23 décembre 2016	Mairie	14 heures à 17 heures
Mercredi 28 décembre 2016	Mairie	14 heures à 17 heures
Mardi 3 janvier 2017	Mairie	9 heures à 12 heures
Samedi 7 janvier 2017	Mairie Annexe CCAS Prise-d'Eau	9 heures à 12 heures
Jeudi 12 janvier 2017	Mairie	9 heures à 12 heures
Samedi 14 janvier 2017	Mairie	9 heures à 12 heures
Lundi 16 janvier 2017	Mairie	9 heures à 12 heures

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.ville-petitbourg.fr.

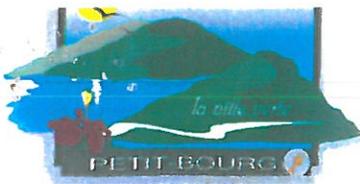
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de PETIT-BOURG et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de la commune de PETIT-BOURG disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune de PETIT-BOURG le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif BASSE-TERRE et au Préfet.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PETIT-BOURG

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de PETIT-BOURG, Direction Générale Adjointe du Développement du Territoire et des Infrastructures *et sur le site Internet www.ville-petitbourg.fr* pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8: Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal de Petit-Bourg se prononcera par délibération sur l'approbation générale du PLU.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Peggy LUCIDE, Directeur Adjoint de l'Urbanisme et de l'Habitat, Mairie de PETIT-BOURG - Direction Générale Adjointe du Développement du Territoire et des Infrastructures.

Article 10 : Monsieur le Maire, le commissaire enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Basse-Terre.

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre -6 rue Victor Hugues-97100 BASSE-TERRE Cedex dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en Préfecture."

Fait à Petit-Bourg, le 21 NOV. 2016

Le Maire,

Guy LOSBAR



S. F. MOV. 5010